

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

8 octobre 2025
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième Assemblée

Genève, 1^{er}-5 décembre 2025

Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

Coopération et assistance : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance

Rapport sur les activités et actions prioritaires pour 2025-2026

Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance (Cameroun, Danemark (Président), Suisse, Türkiye (Présidente))*, **

I. Activités du Comité

1. Le Comité a tenu sa première réunion le 27 janvier 2025 afin d'examiner son plan de travail pour 2025.
2. Au début de l'année, alors que le Comité s'employait à choisir un Président parmi les États Parties effectuant la deuxième année de leur mandat de deux ans, le Danemark et la Türkiye sont convenus de scinder en deux les fonctions de Président : le Danemark assurerait la présidence de janvier à la fin des réunions intersessions, puis la Türkiye jusqu'à la fin de la vingt-deuxième Assemblée des États Parties.
3. Conformément au mandat du Comité, selon lequel celui-ci doit désigner parmi ses membres un coordonnateur chargé de fournir des avis sur l'intégration des questions de genre et de veiller à ce que la diversité des besoins et du vécu des personnes faisant partie des communautés touchées soit bien prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de Siem Reap-Angkor (2025-2029), le Cameroun a été choisi comme coordonnateur pour les questions de genre.
4. Le 26 mars 2025, le Comité, la présidence et des représentants du Comité de coordination ont participé à un atelier qui avait pour but d'encourager les États Parties à respecter l'obligation de soumettre des rapports au titre de l'article 7 le 30 avril 2025 au plus tard, et à y faire figurer des informations détaillées sur les problèmes rencontrés, les besoins en matière d'assistance ainsi que les mesures prises en matière de coopération et d'assistance, conformément au Guide pour l'établissement de rapports et aux engagements pris dans le cadre du Plan d'action de Siem Reap-Angkor. Le Comité a profité de cet atelier pour continuer de promouvoir l'outil d'établissement de rapports en ligne et pour veiller à la prise en compte des questions liées à la coopération et à l'assistance, ainsi qu'au genre et à la diversité, dans les rapports des États Parties.

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.

** La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



5. Le 11 juin 2025, le Comité a rencontré le Président du Groupe d'appui à la lutte antimines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, afin d'examiner les possibilités de coopération et d'échanger des informations sur les principaux domaines de travail du Comité, notamment la procédure individualisée et les plateformes nationales de lutte antimines. Ensemble, ils ont reconnu qu'il importait de se réunir régulièrement.

6. Le Comité a mis en œuvre son nouveau mandat, adopté par la cinquième Conférence d'examen et visant à aider le Comité sur l'application de l'article 5 dans le cadre de l'analyse des demandes de prolongation pour ce qui est des questions relatives aux besoins exprimés en matière d'assistance (par exemple, les budgets et les plans de mobilisation des ressources). Ce faisant, le Comité a fourni des commentaires sur les demandes adressées au Comité sur l'application de l'article 5, afin d'appuyer le dialogue de celui-ci avec les États Parties demandeurs ainsi que son travail d'analyse. En outre, lors des réunions intersessions qui se sont tenues du 17 au 20 juin 2025, le Comité s'est joint au Comité sur l'application de l'article 5 pendant ses échanges avec les États demandeurs.

7. À l'approche des réunions intersessions devant se tenir du 17 au 20 juin 2025, le Comité a élaboré des observations préliminaires¹ en se fondant sur les renseignements communiqués par les États Parties dans les rapports sur les mesures de transparence soumis au titre de l'article 7. Pour ce faire, il s'est fondé sur le mandat qui lui avait été confié d'examiner les renseignements communiqués par les États Parties sur l'application des engagements en matière de coopération et d'assistance pris dans le cadre du Plan d'action de Siem Reap-Angkor, ainsi que sur les questions de genre et la diversité des besoins des communautés touchées. Le Comité a présenté des observations préliminaires aux réunions intersessions sur la base des rapports soumis par l'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Canada, la Croatie, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, l'Éthiopie, la France, la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Japon, la Jordanie, le Mali, la Mauritanie, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Serbie, le Soudan, Sri Lanka, la Suède, le Tadjikistan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine, le Yémen et le Zimbabwe.

8. À la suite de leurs échanges à la cinquième Conférence d'examen, le Comité a aidé la Guinée-Bissau et le Soudan du Sud à organiser des réunions au titre de la procédure individualisée, en marge des réunions intersessions du 17 au 20 juin 2025. À cette occasion, la Guinée-Bissau et le Soudan du Sud ont pu informer les parties prenantes de l'état de leur programme de lutte antimines et des difficultés rencontrées dans son application. Ces réunions ont donné lieu à l'établissement de rapports finals, qui seront publiés sur les pages du site Web de la Convention consacrées à chacun des deux pays :

- a) <https://www.apminebanconvention.org/en/membership/south-sudan> ;
- b) <https://www.apminebanconvention.org/en/membership/guinea-bissau>.

9. Au cours des réunions intersessions qui se sont tenues du 17 au 20 juin 2025, le Comité a organisé une réunion-débat portant sur le financement de la lutte antimines et les difficultés et les nouvelles possibilités en la matière, animée par le Danemark, Président du Comité. Au cours de cette réunion-débat, le point a été fait sur la situation mondiale en matière de financement de la lutte antimines et sur les progrès réalisés dans la recherche de nouvelles possibilités de financement, notamment des fonds de contributions volontaires, des mécanismes de financement novateurs et des modalités de financement adaptées au contexte. Les experts qui ont pris la parole sur ce sujet étaient des représentants de l'Observatoire des mines, de l'Autorité cambodgienne de lutte antimines et d'assistance aux victimes, de Symbio Impact Ltd et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

10. La délégation soudanaise ayant exprimé son intérêt pour l'organisation d'une réunion au titre de la procédure individualisée en marge de la vingt-deuxième Assemblée des États Parties, le Comité a invité le Soudan à une réunion le 27 août 2025, pour examiner le calendrier des préparatifs.

¹ <https://www.apminebanconvention.org/en/meetings/intersessional-meetings/2025-im/documents-1>.

11. Le Comité a demandé des commentaires au Nigéria et à la Türkiye à la suite de la visite de représentants du Gouvernement nigérian en Türkiye, au Centre turc de lutte antimines. L'objectif de cette visite d'échange était de permettre au Nigéria de mieux comprendre l'expérience de la Türkiye concernant la mise en place et le fonctionnement de sa structure de lutte antimines. Le 26 mai 2025, la Türkiye a fourni des informations qui aideront le Comité à renforcer les méthodes de travail du Fonds de coopération et d'assistance.

II. Actions prioritaires du Comité

12. Le Comité continuera d'encourager et d'aider les États Parties à bénéficier de la procédure individualisée pendant les réunions intersessions de 2026 et en marge de la vingt-troisième Assemblée des États Parties.

13. Compte tenu du faible nombre d'États Parties rendant compte de l'action menée pour mettre en place des plateformes nationales de lutte antimines, le Comité continuera de renforcer la mise en œuvre de son mandat consistant à encourager et à soutenir la mise en place de plateformes nationales de lutte antimines visant à renforcer les partenariats et la coordination entre toutes les parties prenantes, notamment les États Parties en mesure de fournir une assistance.

14. Le Comité renforcera le Fonds de coopération et d'assistance pour favoriser les échanges de pratiques exemplaires et faciliter la coopération, et veillera à ce que les enseignements tirés du projet pilote soient intégrés aux méthodes de travail du Fonds. Le Comité s'attachera à soutenir une visite d'échange supplémentaire en 2026.

15. Le Comité continuera d'encourager les États Parties à faire figurer dans les rapports qu'ils soumettent au titre de l'article 7 des informations sur les difficultés rencontrées et leurs besoins d'assistance à l'appui de leurs activités d'application, ainsi que sur les mesures prises en matière de coopération et d'assistance, notamment des informations sur les mesures prises pour promouvoir des modes de financement novateurs et pour mobiliser des ressources. Il continuera également de les encourager à donner des renseignements sur la prise en compte dans leurs activités de coopération et d'assistance des questions liées au genre et à la diversité des besoins et du vécu des personnes faisant partie des communautés touchées.

16. Le Comité poursuivra son dialogue avec le Groupe d'appui à la lutte antimines au cours de l'année 2026 et trouvera des moyens de renforcer la coopération à la suite des échanges qu'il a eus en 2025 avec le Président du Groupe d'appui.

17. Le Comité continuera de soutenir le Comité sur l'application de l'article 5 tout au long de la procédure d'examen des demandes de prolongation, conformément à son mandat, et de coordonner ses travaux avec les autres Comités et parties prenantes relevant de la Convention.

18. Le Comité s'appuiera sur la décision du Conseil de l'Union européenne pour faire en sorte que les questions se rapportant à la coopération et à l'assistance soient prises en compte dans les dialogues nationaux et régionaux concernant le déminage et l'assistance aux victimes, ainsi que pour réaliser son mandat de promotion de la coopération et de l'assistance au titre de la Convention, notamment en organisant des dialogues multilatéraux, régionaux ou nationaux sur la coopération et l'assistance, à Genève ou ailleurs, ou en encourageant leur organisation.